

## DROIT DES SOCIETES



Christine BOIZAT  
Avocat

### Le rituel de l'Assemblée Générale Annuelle de la SARL pluripersonnelle

Le gérant doit convoquer une assemblée, tandis que les associés doivent y participer, voter...

Ce sont ces différentes étapes que je vous propose de revisiter.

#### Quand la réunion doit-elle avoir lieu ?

L'assemblée générale (AG) doit intervenir chaque année dans les 6 mois de la date de clôture.

#### Qui convoque ?

Le gérant ou l'un des gérants doit procéder à la convocation de l'assemblée. A défaut, il est possible d'obtenir en justice la nomination d'un mandataire ad hoc à cette fin.

#### Quelle doit être la forme de cette convocation ?

Longtemps, le Code de Commerce ne prévoyait qu'un seul mode de convocation : la lettre recommandée.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, cette convocation peut aussi avoir lieu sous la forme électronique, dès lors qu'elle a été acceptée préalablement par l'associé.

#### Quel doit être le délai de convocation ?

Les convocations doivent être adressées 15 jours au moins avant la date de réunion. Le délai court à compter de la date d'envoi et non de réception !

#### Quels sont les documents à adresser aux associés ?

Le gérant doit adresser, outre la convocation avec l'ordre du jour, le texte des résolutions, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), son rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes s'il en existe. Enfin, les associés doivent avoir communication des dépenses somptuaires, le cas échéant.

L'absence de ces documents est passible d'une amende de 9 000 euros.

Le plus souvent, le rapport spécial sur les conventions réglementées est mis à la disposition des associés. Plus rarement, il leur est adressé. La loi n'impose pas de mode de communication.

#### Quels sont les documents consultables au siège social de la SARL ?

Les associés doivent pouvoir consulter au siège de la société, en sus des documents obligatoirement adressés : l'inventaire.

#### Quelles sont les sanctions de cette absence de communication ?

Le juge a la faculté de décider la nullité de la délibération.

#### Comment un associé peut-il obtenir communication des documents ?

La loi permet à un associé d'obtenir par voie d'injonction, le cas échéant sous astreinte, communication des documents précités.

#### Les associés peuvent-ils poser des questions ?

À compter de la communication des documents sociaux, tout associé peut poser des questions. Le gérant est tenu de répondre lors de l'AG. Les questions doivent être en rapport avec l'ordre du jour de l'assemblée, c'est pourquoi le refus de répondre peut entraîner la nullité de l'assemblée.

### **Quelles sont les précautions à prendre lors de la rédaction du procès-verbal ?**

La rédaction du procès-verbal obéit aux mêmes obligations que celles en vigueur dans les sociétés civiles (cf. newsletter avril 2018).

Par suite, il est utile de rappeler qu'il convient de retranscrire les débats ayant eu lieu lors de l'AG au risque de voir cette omission qualifiée par un juge de faux en écriture privée, autrement dit, de délit.

### **Qui doit signer le procès-verbal ?**

Il doit être signé par les gérants et le président de séance, lorsqu'aucun gérant n'est associé. Dans les petites sociétés, il est courant de faire signer ce procès-verbal par tous les associés, afin d'éviter toute contestation sur les termes du procès-verbal. Il en va de la sécurité de chacun !

### **Faut-il toujours adresser les comptes au greffe du tribunal de commerce ?**

Le dépôt des comptes reste obligatoire. Mais les micro entreprises<sup>1</sup> comme les petites entreprises<sup>2</sup> peuvent limiter l'accès des comptes par les concurrents. Terminé donc le temps où votre concurrent, votre voisin, pouvaient consulter vos chiffres sur un site internet, etc.

Cette absence de publication nécessite une option à formuler lors du dépôt.

### **Comment se réalise le dépôt des comptes ?**

Il doit s'effectuer par voie postale dans le mois de l'assemblée ou bien par internet dans les deux mois. Le dépôt électronique présente l'avantage de la rapidité.

<sup>1</sup>. Les micro entreprises qui ne dépassant pas 2 des 3 seuils suivants : total de bilan 350 K€ ; CA net 700 K€, nbre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10.

<sup>2</sup>. Les petites entreprises qui ne dépassant pas 2 des 3 seuils suivants : total de bilan 4 M€ ; CA net 8 M€, nbre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50

### **Quels sont les documents à déposer ?**

La société doit déposer les documents suivants : les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe), le rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution votée. En cas de refus d'approbation des comptes, il faut uniquement déposer une copie de la délibération.

### **L'absence de dépôt est-il sanctionné ?**

Pénalement, c'est une contravention donc une amende. La prescription est de 1 an.

Civilement, le gérant peut être astreint de procéder au dépôt de ces documents.